

VILLE D'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT du Registre Des Arrêtés du Maire

N° 2025-262

**OBJET : AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE BENNE AU DROIT DU 5, ALLÉE DES CÈDRES DU MERCREDI 15/10/2025 AU VENDREDI 07/11/2025 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 411-1 à L 411-7 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie de la commune d'Esbly approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;

VU la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 fixant la grille tarifaire applicable ;

VU la décision du Maire N° 2023-08 du 10 mars 2023 portant complément de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'occupation de domaine public du 21 octobre 2025 de la société SOL STRUCTURE TS via la société AccesSOL domiciliée 205, rue de l'industrie à Savigny-Le-Temple (77176) pour le compte de Monsieur STEFANI domicilié 5, allée des Cèdres à Esbly (77450), pour l'installation d'une benne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La société SOL STRUCTURE TS via la société AccesSOL est autorisée à déposer une benne (longueur : 5 ml – largeur : 2 ml ), au 5, allée des Cèdres à Esbly (77450), du 15 octobre 2025 au 07 novembre 2025 ;

- La benne sera disposée sur le trottoir et surélevée par des bastings (disposés dans le sens de la longueur) de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité et de protection civile.
- Une barrière sera disposée à chaque extrémité de la benne ainsi que les panneaux de signalisation prévus à cet effet.
- La confection de mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Dès l'achèvement de l'intervention, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, pierres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés aux voiries ou à leurs dépendances et de rétablir dans leur premier état, la chaussée et le trottoir et tous les ouvrages qui auraient été endommagés ou dégradés.

.../...

- Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La benne sera munie de dispositifs empêchant la chute des matériaux et outils sur la voie publique ;
- Le demandeur aura en outre la charge d'avertir les riverains de la gêne occasionnée.

**Article 2 :** La benne sera installée par la société SOL STRUCTURE TS via la société AccesSOL à sa charge ;

Pour des raisons de limitation des nuisances sonores, son utilisation devra être effective uniquement entre 8h30 et 17h00 du lundi au vendredi sur la période autorisée ;

**Article 3 :** La société SOL STRUCTURE TS via la société AccesSOL devra s'acquitter d'une redevance pour la pose d'une benne durant 24 jours, **d'un montant de 485,00 €** (pour 24 jours dont le 1<sup>er</sup> jour gratuit // 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> jour : (6,50 € X 2 j X 5 ml) + du 4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> jour : (5,00 € X 7 j X 5 ml) + à partir du 11<sup>ème</sup> jour : (3,50 € X 14 j X 5 ml) = 485,00 € ;

**Article 4 :** En amont, les services techniques installeront des barrières et afficheront le présent arrêté ;

**Article 5 :** La circulation automobile restera inchangée. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur l'emplacement mentionné dans l'article 1 du présent arrêté, à partir du 14 octobre 2025 à 16H00 au 07 novembre 2025 à 18H00.** Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- La société SOL STRUCTURE TS via la société AccesSOL,
- Monsieur STEFANI,
- Le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Le Responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 21 octobre 2025,

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission :  
En Sous-Préfecture le : **23 OCT 2025**  
De l'affichage le : **23 OCT 2025**  
De la mise en ligne : **23 OCT 2025**  
A Esbly, le : **23 OCT 2025**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)